



2021- 225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FB/TD/AG/SK/ n° 2021/07

Objet de la délibération :

Recours au bénévolat pour la
Médiathèque « La Pergola »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours au sein de la Médiathèque « La Pergola » ;

CONSIDERANT que les personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Mme THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021_11_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021



Pour assurer le bon fonctionnement et l'animation de la Médiathèque « La Pergola », il est fait appel régulièrement à des bénévoles ;

Il convient donc de délibérer pour approuver ce mode d'organisation ;

Article 1 : Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de la Médiathèque « La Pergola » :

- accueil du public (prêt, retour, rangement, renseignements et réservations de documents),
- participation en binôme avec le personnel permanent, ou en autonomie, à des accueils de groupes (classes, crèche, RAM, club lecture, animations tout public...) à la médiathèque ou sur site (crèche, écoles),
- équipement de documents neufs.

Le bénévole s'engage à être présent selon les horaires convenus par la responsable de la Médiathèque. En cas d'absence, le bénévole devra en informer le personnel communal sans délai pour permettre son remplacement. Il s'engage à adopter un comportement respectueux des usagers, du personnel communal et du matériel mis à sa disposition. Il devra respecter les consignes données par la collectivité.

La collectivité s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de réaliser les tâches qui lui sont confiées. Le responsable de la Médiathèque assurera la coordination de l'organisation et de la réalisation des missions du bénévole.

Article 2 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération, ni aucune compensation financière ou de toute autre nature de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 3 : Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité et de la médiathèque, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient selon le niveau requis.

En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas de non-respect des règlements internes ou d'infraction.

Article 4 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole selon le contrat d'assurance en vigueur pendant toute la durée de sa collaboration, notamment sur les dommages causés au tiers et sur la responsabilité aux dommages subis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021_11_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021



2021- 227

Le bénévole s'engage à être couvert par une assurance pour les dommages dont il serait responsable. Il devra fournir une attestation d'assurance lors de la signature de la convention.

Article 5 : Procédure

La collectivité devra respecter une procédure avant la validation de l'accueil du bénévole :

- vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
- vérifier le bulletin n°2 du casier judiciaire et le casier FIJAIS (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes),
- vérifier que le bénévole soit titulaire d'une assurance responsabilité,

L'accueil de chaque bénévole devra faire l'objet de la signature d'une convention d'accueil (annexe 1).

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recours à des bénévoles au sein de la Médiathèque « Le Pergola » selon les conditions citées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'accueil des bénévoles de la Médiathèque « La Pergola » ainsi que tout document relatif à la gestion de ces collaborateurs occasionnels.

Fait et délibéré à Épernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, Le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021_11_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

